PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DU 03 SEP. 2026 PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ NOBELSPORT POUR L' AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DE LA POUDRERIE SITUÉE 20 ROUTE DU BEUZIT À PONT-DE-BUIS-LÈS-QUIMERC'H

Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement dans ses sections relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation L.181-10-1 et R.181-1 et suivants ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 12 mai 2026 par voie de téléprocédure par la société NOBELSPORT sise 57 rue pierre Charon à Paris 8ème arrondissement, pour l'augmentation de production de la poudrerie situé 20 route du Beuzit à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen du dossier, établi le 6 août 2026 par l'inspection de l'environnement spécialité installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), concluant au caractère complet et régulier de ce dernier ;

VU La décision n° E26000106/35 du 22 juillet 2026 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Charlotte ABIVEN-SPARFEL, Présidente, Monsieur Jean-Luc ROPARS et Monsieur Jacques POULIQUEN membres titulaires d'une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la procédure d'autorisation avec consultation du public au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : objet de la consultation du public par voie électronique

La demande présentée par la société NOBELSPORT relative à l'augmentation de la production de poudre de sa poudrerie située 20 route du Beuzit à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h est soumise à l'organisation d'une consultation du public par voie électronique en application des dispositions de l'article L.181-10-1 modifié du Code de l'environnement

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

ARTICLE 2 : dates et durée de la consultation du public par voie électronique

La consultation du public par voie électronique, se déroule du lundi 5 octobre 2026 au mardi 5 janvier 2027 inclus, soit pendant 3 mois consécutifs, selon les dispositions de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, dans les locaux de la mairie de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, siège de la consultation.

ARTICLE 3 : désignation de la commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Rennes en date du 22 juillet 2026 par laquelle a désigné Madame Charlotte ABIVEN-SPARFEL, présidente, Monsieur Jean-Luc ROPARS et Monsieur Jacques POULIQUEN membres titulaires d'une commission d'enquête.

ARTICLE 4 : publicité de la consultation du public par voie électronique

Presse

Un avis au public est inséré en caractères apparents, par les soins du préfet du Finistère, dans les éditions du Finistère des journaux *Le Télégramme* et dans *Ouest France*, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au plus tard le 19 septembre 2026.

Affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, au plus tard le 19 septembre 2026. et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h, Saint-Ségal, Lopérec, Port-Launay. Cette formalité est accomplie et certifiée par les maires en fin de consultation. Un avis sera également affiché en préfecture du Finistère.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié, de la ministre de la transition écologique.

Internet

L'avis est consultable, dans le même délai :
1/ sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : www.finistere.gouv.fr , rubrique :
Publications – Publications légales – Consultation du public par voie électronique (parallélisée)
2/ sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7628/

ARTICLE 5 : information complémentaire

En outre, des informations relatives à ce projet peuvent être demandées : Auprès de M. Arnaud JOISSAINS, responsable HSE de la société NOBELSPORT (courriel : a.joissains@nobelsport.fr)

ARTICLE 6 :

Deux réunions publiques avec la participation d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête et du porteur de projet se tiendront, à la salle François Mitterrand 1 esplanade François Mitterrand à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h (29590).

- le mercredi 14 octobre 2026 à 18h00 première réunion publique de la consultation
- le mardi 22 décembre 2026 à 18h00 deuxième réunion publique de la consultation

ARTICLE 7 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est mis à la disposition du public au format numérique sur le site dédié accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7628/ .Les avis réglementairement requis, dont l'avis de l'autorité environnementale, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public ainsi que les renseignements pertinents seront déposés au fur et à mesure de leur réception sur ce même site par la commission d'enquête.

Une version électronique du dossier est également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère (Bureau des installations classées et des enquêtes publiques) aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la Préfecture du Finistère 42 Boulevard Dupleix, 29000 Quimper, 02 90 77 22 00, pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr et intervient et le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande, conformément à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : observations et propositions du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant la durée de la consultation, du lundi 5 octobre 2026 au mardi 5 janvier 2027 inclus, soit pendant 3 mois consécutifs, selon les modalités suivantes :

1/ par contribution dématérialisée sur le site dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7628/

2/ par courriel à l'adresse suivante :consultation-du-public-7628@registre-dematerialise.fr

3/ par courrier adressé à la commission d'enquête à la mairie de Mairie de Châteaulin – consultation du public NOBELSPORT – à l'attention de Mme ABIVEN-SPARFEL présidente de la commission d'enquête – 2, esplanade du Général-de-Gaulle, 29590 Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h

4/ par observations écrites ou orales reçues par la commission d'enquête lors des réunions publiques.

Ces observations et propositions reçues par la commission d'enquête sont consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7628/

Lors des permanences publiques, un menbre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la mairie de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, 2 esplanade du Général-de-Gaulle, 29590 Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h ; les jours et heures ci-après :

- le samedi 17 octobre 2026 de 09H30 à 11H30
- le samedi 19 décembre 2026 de 09H30 à 11H30

ARTICLE 9 : information et consultation des collectivités territoriales

Les conseils municipaux des communes de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h, Saint-Ségal, Lopérec, Port-Launay. sont invités à donner leur avis, dans un délai de 2 mois, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale susmentionné. Leurs réponses seront déposées au fil de l'eau sur le site dédié à la consultation.

ARTICLE 10 : clôture de la consultation du public par voie électronique

À l'expiration du délai de la consultation du public, le président de la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

ARTICLE 11 : rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, sont transmis dans un délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement. À défaut, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site mentionné au I de l'article R.181-37 par le préfet, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Le rapport de la commission d'enquête comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La présidente de la commission d'enquête rend public ce rapport, assorti des conclusions motivées portant sur la demande d'autorisation environnementale sur le site internet dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

ARTICLE 12 : autorité décisionnaire et décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de la consultation

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour autoriser ou refuser par arrêté la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'augmentation de production de la poudrerie situé 20 route du Beuzit à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h.

ARTICLE 13 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h, Saint-Ségal, Lopérec, Port-Launay, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (UD 29 DREAL) la présidente de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Rémi RECIO

Destinataires :
- Sous-préfecture de Chateaulin
- Mairies de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h, Saint-Ségal, Lopérec, Port-Launay
- Madame Charlotte ABIVEN-SPARFEL, Présidente
- Monsieur Jean-Luc ROPARS et Monsieur Jacques POULIQUEN, membres titulaires de la commission d'enquête
- société NOBEL SPORT
- UD 29 DREAL